

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQUIÈME (485^e) RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, TENUE LE 12 FÉVRIER 2019, À LA SALLE GÉRARD-ARGUIN (LOCAL H7-1190) DU PAVILLON ALPHONSE-DESJARDINS

RÉSOLUTION CAD-11878

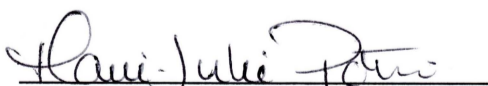
Entente de recherche et développement coopérative (RDC) à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et Industries John Lewis Ltée

- ATTENDU** le Règlement général 1 « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche »;
- ATTENDU** la Politique d'organisation et de financement de la recherche;
- ATTENDU** la Politique relative à l'autorisation, à la validation juridique et à la signature des contrats;
- ATTENDU** la demande déposée au programme Recherche et développement coopérative (RDC) par le professeur André Pichette du Département des sciences fondamentales pour le projet intitulé « Valorisation des eaux de déroulage du bouleau blanc dans le secteur des cosméceutiques »;
- ATTENDU** l'octroi du financement par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) dans le cadre dudit projet;
- ATTENDU** la recommandation du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim;

Sur PROPOSITION de M. Pascal Sirois, APPUYÉE par M. Jimmy Boulianne, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

- 1- **D'** approuver l'entente de recherche et développement coopérative (RDC) à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et Industries John Lewis Ltée pour le projet « Valorisation des eaux de déroulage du bouleau blanc dans le secteur des cosméceutiques », telle qu'annexée à la présente et en faisant partie intégrante, dont les contributions financières prévues sont les suivantes :
 - Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) pour un montant de trois cent soixante mille dollars (360 000 \$);
 - Industries John Lewis Ltée pour un montant de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) en espèces et de quatre cent quatorze mille six cent trente-huit dollars (414 638 \$) en nature;
- 2- **D'** autoriser la signature de l'entente de recherche et développement coopérative et l'insertion de toute stipulation, convention ou modification compatible avec les présentes qui sera jugée utile ou nécessaire, et ce, conformément à la Politique relative à l'autorisation, à la validation juridique et à la signature des contrats.

La secrétaire de réunion,


Marie-Julie Pôtvin

Saguenay, le 13 février 2019